



Loi sur les indemnités chômage.

Par **lilarose**, le **26/03/2017** à **01:29**

Bonjour,

J'ai travaillé pendant 15 ans dans la fonction publique. Mise en invalidité j'ai continué à faire des petits remplacements dans le privé pour compléter ma petite pension. Curieusement ce n'est pas pôle emploi qui m'a versé des indemnités chômage, mais la Mairie pendant 2ans quand j'ai été sans emploi..D'après pole emploi c'est l'employeur (Mairie) chez qui on est resté le plus longtemps qui verse des indemnités chômage.

Actuellement je travaille encore dans le privé depuis 3ans.Ma question: si je me retrouve à nouveau sans emploi est ce encore la fonction publique qui versera les indemnités chômage ou le pôle emploi?

merci.

Par **morobar**, le **26/03/2017** à **09:01**

Bonjour,

Ce n'est pas curieux, c'est le cas général dans la fonction publique.

C'est la collectivité employeur qui assure le versement des allocations, sauf les quelques cas où cet employeur a préféré déléguer cette compétence à Pole emploi, moyennant le paiement de cotisations.

Si vous vous retrouvez à nouveau au chômage, selon vos droits existant, il est peu probable que la collectivité se substitue à Pole emploi puisque vos droits antérieurs seront épuisés.

Par **lilarose**, le **26/03/2017** à **15:38**

Bonjour,

Pourquoi les indemnités chômage à la collectivité Mairie sont épuisées? Ya t il un seuil?

Moi je suis restée environ 1 an et demi au chômage et en formation et j'ai retrouvé du travail de suite après.

Merci

Par **morobar**, le **26/03/2017** à **16:27**

Le versement d'allocations de retour à l'emploi ne dure pas la vie des ageasses.

La durée de cotisation influe sur l'éligibilité aux allocations et sur la durée de versement exprimée en jours calendaires.

L'âge du bénéficiaire aussi.